



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 20 février 2023

Limitation de l'usage de l'eau : des mesures plus que nécessaires pour préserver la ressource

Compte tenu du déficit important de pluies à proximité des points de captage alimentant Mayotte en eau potable et afin de préserver la ressource, le préfet, par arrêté préfectoral, a pris la décision de renouveler la limitation de certains usages de l'eau sur le département, à compter de ce lundi 20 février 2023.

Cet arrêté complète le maintien du dispositif de tours d'eau décidé par les membres du Comité de suivi de la ressource en eau.

Les mesures spécifiques figurant dans l'arrêté portent sur :

Lavage

- Interdiction de lavage des véhicules (voitures et deux roues), hors des stations de lavage professionnelles, sauf obligation en matière d'hygiène et de santé publique ;
- Interdiction de lavage des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture avec de l'eau (sauf impératif sanitaire ou de sécurité) ;
- Interdiction de lavage des bateaux de plaisance de particuliers.

Arrosage

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés ;
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers de minuit à 18h00.

Remplissage des piscines

- Interdiction de remplissage et de maintien à niveau des piscines privées, sauf pour les établissements touristiques recevant du public.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Usages non domestiques

- Tout usage du réseau d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires ou d'exercice d'incendie nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m³ est interdit.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, soit 1 500 euros d'amende. Ce montant peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976